



Bonjour à tous,

Plus que jamais mobilisés pour répondre aux besoins d'accompagnement de nos adhérents et de leurs salariés ! C'est le sens de la mission de l'AMETRA06, en particulier dans cette période !

Répondre également à vos inquiétudes légitimes, aussi bien sur les sujets sanitaires que sur les difficultés économiques que vous êtes nombreux à rencontrer. Dans ce contexte, s'adapter, innover, c'est une nécessité pour l'AMETRA06 aussi !

Deux nouveaux services ont été lancés :

- **PLATEFORME COVID'** : un numéro de téléphone unique et un mail dédié, parce que vous attendez des réponses immédiates et n'avez pas forcément le temps d'aller chercher l'information sur Internet.

- **BILAN COVID'** : une action en milieu de travail spécifique pour faire le point avec vous sur le respect du protocole national dans votre entreprise et vous conseiller, si besoin, pour conforter encore davantage vos mesures de prévention pour poursuivre votre activité en toute sécurité. D'autres services viendront. Un nouveau webinaire sur le télétravail et les risques psychosociaux est organisé courant décembre. Retrouvez tous les détails sur cette nouvelle lettre d'information.

Etre présents aux côtés des adhérents les plus impactés économiquement par la crise actuelle, c'est une priorité pour l'AMETRA06 !

Au-delà des facilités de paiement, qui bien naturellement ont été accordées à absolument tous les adhérents en ayant fait la demande, le principe de mesures sectorielles exceptionnelles de soutien vient d'être acté par notre Conseil d'administration.

Hôtellerie, restauration, événementiel, bars, salles de sport bénéficieront ainsi de ce dispositif en 2021, dont les modalités seront communiquées prochainement.

Avec Madame Catherine Baravalle, Présidente de l'AMETRA06, et tous les administrateurs, nous tenons à vous assurer de l'engagement de toutes les équipes de l'AMETRA06 au service des employeurs du 06 et de leurs salariés.

Cordialement,

Eric DELLACASA  
Directeur général



## TELETRAVAIL EN PERIODE DE CRISE COVID-19

Depuis le 30 octobre, le télétravail est redevenu la règle comme l'indique le protocole sanitaire. Les objectifs sont, tout d'abord de préserver la santé des salariés dans la situation de crise sanitaire, ensuite de maintenir l'activité économique des entreprises. Il s'impose donc aux employeurs dès lors que les métiers/activités "télétravaillables" ont clairement été recensés. Dans l'attente d'une réglementation sur sa mise en place et son organisation, faisons le point.

### Quels postes sont "télétravaillables" ?

Pour identifier les postes et les conditions d'exercice du télétravail, le ministère du Travail propose une méthodologie en 3 étapes : lister les principales activités par fonction, évaluer les freins au télétravail ou les difficultés et identifier les moyens et conditions pour les lever.

### Quels freins au télétravail subsistent ?

Pour l'employeur, comme pour le salarié, le télétravail pose légitimement certaines questions :

- Equipement en matériel et solutions informatiques pour travailler à distance : sécurisation des données, accès aux plateformes de visioconférence, téléphonie...
- Manque de maîtrise de l'outil informatique.
- Isolement du salarié.
- Contrôle de l'employeur...

### Quelles solutions l'employeur peut-il mettre en oeuvre ?


- Il doit s'assurer de l'équipement du salarié, si celui-ci ne possède pas ou ne souhaite pas utiliser son matériel personnel pour le télétravail, l'employeur doit lui fournir l'équipement adéquat.
- Il peut organiser une permanence informatique pour

aider les salariés en difficulté avec l'outil informatique à distance.

- Faire appel aux experts de son service de santé au travail sur les questions d'isolement et plus généralement sur la prévention des RPS.
- Organiser des réunions pour faire des points réguliers sur le suivi des missions et des objectifs.
- Il doit respecter le droit à la déconnexion et les plages horaires de travail pré-établies.
- Aménager correctement le poste du télétravailleur pour éviter tout problème de postures, ainsi que l'apparition de troubles musculo-squelettiques.
- Communiquer aux salariés le n° vert d'écoute, de soutien et de conseil aux télétravailleurs : 0800 13 00 00. Anonyme et gratuit, il est ouvert 7j/7 et 24h/24.

**Télétravail**  
De l'aménagement  
du poste de travail  
aux risques  
psychosociaux

**Assistez à notre nouveau webinaire proposé en partenariat avec l'INRS**  
**"De l'aménagement du poste de travail aux risques psychosociaux"**  
**Jeu. 17 décembre, 11h - 11h50.**  
Inscription gratuite et programme en ligne : [ICI](#)



### Ressources pour aller plus loin :

- "Télétravail : mode d'emploi"  
**ICI** - Source : ministère du Travail
- "Questions/réponses : télétravail en période Covid-19"  
**ICI** - Source : ministère du Travail.
- "Du télétravail imposé au télétravail qui se prolonge"  
**ICI** - Source : INRS
- "Télétravail imposé : postures statiques prolongées et RPS"  
**ICI** - Source : INRS
- "Prévention des RPS en période de Covid-19"  
**ICI** - Source : AMETRA06

## Actualités Covid-19

### Nouvelles actualisations du protocole national et de la liste des personnes vulnérables

Le 13/11/20, le Gouvernement a publié une nouvelle version du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise en y intégrant les modalités de prise en charge des personnes vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au SARS-CoV-2 comme définies dans le décret n°2020-1365 du 10/11/20. Retrouvez ce protocole à jour [ICI](#) et le décret en version simplifiée [ICI](#).

### Mise à jour des définitions de cas d'infection

Santé publique France met à jour au 16/11/20 les définitions des différents cas de Covid-19 : cas possible, cas probable, cas confirmé et cas contact (contact à risque, contact à risque négligeable) [ICI](#).

### Prévenir les risques dans les restaurants d'entreprise

Une fiche pratique sur l'organisation et le fonctionnement des restaurants d'entreprise a été publiée pour définir les modalités de mise en oeuvre du protocole national, faire le point sur la protection et la réorganisation des équipes et l'accueil des convives [ICI](#).

### Protocole sanitaire renforcé pour les commerces [ICI](#).

### Application TousAntiCovid

Employeurs, il vous incombe de communiquer sur cette application auprès de vos salariés et d'encourager son activation dans tous les lieux recevant du public. Informations utiles, téléchargement et affiche disponibles [ICI](#).

**Cellule d'écoute et de soutien psychologique aux chefs d'entreprise : 0805 65 50 50**

## Actualités AMETRA06

### Découvrez nos 2 nouvelles prestations Covid-19 comprises dans votre cotisation.

Le secrétaire d'Etat, Laurent Pietraszewski rappelle dans son courrier adressé aux Services de Santé au Travail leur "rôle primordial auprès des entreprises et des salariés pour contribuer à endiguer l'épidémie de Covid-19 et préserver la santé et la sécurité des salariés tout en permettant la poursuite de leurs activités".

Comme depuis le début de la crise sanitaire, l'AMETRA06 reste mobilisée pour accompagner, conseiller et permettre à ses adhérents, acteurs de l'activité économique des Alpes-Maritimes, de poursuivre leurs activités dans les meilleures conditions possibles et dans le respect du protocole sanitaire.

Ainsi, nos équipes ont déployé, depuis le 17 novembre, deux nouvelles prestations Covid-19 :



#### Plateforme Covid'

#### La PLATEFORME COVID'

Nos experts se tiennent à votre disposition pour vous informer, vous conseiller et répondre à vos questions :

- Gestion des cas Covid;
- Conseils sur le nettoyage des locaux;
- Points sur la ventilation, le chauffage, la climatisation;
- Les équipements de protection;
- L'aménagement des postes de travail;
- Le télétravail...

Vous pouvez les contacter par le numéro de téléphone unique de 9h00 à 16h00 non-stop ou par l'email dédié (merci de vous munir de votre n° adhérent au préalable).

 04.92.00.23.80

 covid@ametra06.org



#### Bilan Covid'

#### Le BILAN COVID'

Vous pouvez également solliciter notre équipe pluridisciplinaire pour programmer une intervention dans vos locaux, sur accord du médecin du travail, afin d'établir un bilan-diagnostic des mesures prises en application du protocole :

- Protocole national et protocole de prévention de l'entreprise;
- Mise à jour du DUER;
- Organisation du travail et des flux de personnes;
- Communication et information des salariés;
- Nettoyage et ventilation des locaux...

Au-delà de ces nouvelles offres de service que nous vous proposons durant cette période de crise sanitaire, nous vous rappelons que nos équipes sont à vos côtés, plus que jamais pour participer à la préservation de la santé et de la sécurité de vos salariés en vous assurant la continuité de nos services au quotidien :

- \* Tous nos centres médicaux restent ouverts.
- \* Les visites médicales sont assurées en présentiel ou en distanciel.
- \* Vos interlocuteurs habituels restent inchangés.
- \* Nos équipes sont à votre disposition pour intervenir sur :
  - Des aménagements de poste (salariés vulnérables...).
  - Une aide à la mise à jour de votre DUER.
  - La prévention des RPS.
  - Un accompagnement social...

Nous poursuivons également la recherche des informations les plus pertinentes à vous proposer et produisons de nouveaux supports sur la Covid-19.

Retrouvez l'ensemble de ces éléments, d'un simple clic, sur la page dédiée de notre site web : [www.ametra06.org](http://www.ametra06.org) régulièrement mise à jour.

### Maintien en emploi, parlons cas concrets !

Le 10 novembre dernier, nous vous proposons un webinaire sur le maintien en emploi organisé en partenariat avec la Carsat Sud-Est et le Cap Emploi 06. Si vous n'avez pas pu y assister, vous pouvez le visionner en replay pour faire le point sur les interventions des différents acteurs et découvrir la mise en oeuvre de cas concrets : [ICI](http://ICI).

### Fiches prévention par métier

Nos équipes pluridisciplinaires mettent à jour l'ensemble des fiches prévention des risques professionnels par métier. Organisées par risque, elles donnent des conseils pour éviter tout risque lié à l'exercice du métier. A ce jour, 3 fiches mises à jour sont disponibles : [cuisinier](#), [assistant dentaire](#) et [ouvrier espaces verts](#). Retrouvez toutes nos documentations [ICI](http://ICI).

## Actualités en santé au travail

### Campagne de prévention des risques professionnels



Le ministère du Travail, le ministère de l'Agriculture, la CNAM, l'INRS et l'OPPBT lancent une grande campagne conjointe de sensibilisation aux risques professionnels en les illustrant par des messages courts, percutants et très visuels. Déclinés en 19 affiches (19 risques), chacune d'entre elles est traduite en 9 langues pour faciliter la compréhension du plus grand nombre de travailleurs (les non francophones, saisonniers, détachés...) : français, allemand, anglais, italien, espagnol, portugais, bulgare,

polonais et roumain.

Alors que les accidents du travail sont en hausse de + 0,6% en 2019 par rapport à 2018 selon les chiffres de l'Assurance maladie-risques professionnels, l'objectif est de réduire le nombre annuel qui s'élève à près de 600 000 accidents du travail (source : CNAM) et de proposer des outils aux employeurs pour diffusion auprès de leurs salariés. Ces affiches sont consultables et téléchargeables [ICI](http://ICI).

### Ouverture obligatoire d'un compte AT-MP avant le 1er décembre

Pour remplir leur obligation de notification dématérialisée du taux AT-MP au 1er janvier 2020, les entreprises de 10 salariés et plus doivent ouvrir un compte accidents du travail et maladies professionnelles sur le site web net-entreprises.fr et ce, avant le 1er décembre 2020. L'abonnement au service de dématérialisation se fait automatiquement après l'ouverture du compte.

Il est bon à savoir que l'ouverture d'un compte pour un établissement siège social entraîne l'ouverture automatique d'un compte pour l'ensemble des établissements de l'entreprise.

En cas de manquement à cette obligation, des pénalités seront appliquées :

- Entreprises < 20 salariés : 0,5% de plafond mensuel de la sécurité sociale par salarié.
- Entreprises entre 20 et 150 salariés : 1% du plafond.
- Entreprises > ou = à 150 salariés : 1,5% du plafond.

AMETRA06 INFO est édité par l'AMETRA06.

Siège et administration : Le Petra, 2-4 rue Jules Belleudy, 06200 NICE

Email : [administratif@ametra06.org](mailto:administratif@ametra06.org) • Tél. : 04.92.00.24.70 • Contact : Sophie Chantelot - Chargée de communication : [s.chantelot@ametra06.org](mailto:s.chantelot@ametra06.org)

Suivez-nous sur [Linked in](#)

Visionnez nos webinaires sur notre chaîne [YouTube](#)

Retrouvez toute l'actualité de la santé au travail des SSTI de la région sur : [presanse-pacacorse.org](http://presanse-pacacorse.org)

**présanse**  
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL  
SUD-EST ALPES-CÔTE D'AZUR